

Le 27 février 2024

CONTRAT D'APPORT EN NATURE

Par Monsieur et Madame LIETAERT GOUWY

A LA SC JED

ACTE

Fleurbaix
Lise
Rachebourg
Notaires

3

Notaires
de France

Murphy DEBETTE
Contrôleur
des Finances Publiques

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

BETHUNE 1

Le 14/03/2024 Dossier 2024 00007442, référence 6204P02 2024 N 00332

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro

réf : A 2024 49053 / ED/PD

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
LE VINGT-SEPT FÉVRIER

Maître Emmanuel DERAMECOURT notaire à la résidence de FLEURBAIX (Pas-de-Calais), en qualité d'associé et au nom de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée titulaire d'offices notariaux, dénommée "Pierre Philippe GIVEL, Emmanuel DERAMECOURT et Coline BULTEAU, Notaires associés », CRPCEN 62040, dont le siège social est à FLEURBAIX, 7, rue des Glattignes

A reçu le présent acte authentique entre les personnes ci-après identifiées :

CONTRAT D'APPORT DE BIENS EN NATURE

IDENTIFICATION DES PARTIES

1) Apporteurs

Monsieur Jean Jérôme Camille LIETAERT, retraité, et Madame Edith Bernadette Agnès GOUWY, retraitée, demeurant ensemble à LA CHAPELLE D'ARMENTIERES (59930), 1586 route nationale.

Nés, savoir :

Monsieur à LILLE (59000), le 04 avril 1955.

Madame à ENNETIERES EN WEPPE (59320), le 19 novembre 1954.

Monsieur et Madame LIETAERT mariés à la Mairie de ENNETIERES EN WEPPE (59320), le 04 octobre 1979, sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, sans modification depuis.

Tous deux de nationalité française.

Résidents français au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommés, ensemble, "L'APPORTEUR"

Et soumis solidairement entre eux à toutes les obligations leur incombant en vertu du présent acte.

D'UNE PART

Apporteur associé, déjà membre de la société bénéficiaire ci-après dénommée.

2) Bénéficiaire

La société dénommée "JED",
Société civile au capital de MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500,00 €), dont le siège social est à LA CHAPELLE D'ARMENTIERES (59930), 1586 route Nationale.

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE et identifiée sous le numéro unique d'identification 497 527 770.

**Ladite Société ci-après désignée "LE BENEFICIAIRE"
D'AUTRE PART**

3) Intervenants

3.1) La société dénommée "199 FAUBOURG DE ROUBAIX",
Société civile immobilière au capital de MILLE EUROS (1.000,00 €), dont le siège social est à LA CHAPELLE D'ARMENTIERES (59930), 1586 route nationale.

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE et identifiée sous le numéro 821 822 137.

Intervenant pour donner son accord à l'apport des titres sociaux composant son capital social.

3.2) La société dénommée "203 FAUBOURG DE ROUBAIX",
Société civile immobilière au capital de MILLE EUROS (1.000,00 €), dont le siège social est à LA CHAPELLE D'ARMENTIERES (59930), 1586 route nationale.

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE et identifiée sous le numéro 821 860 566.

Intervenant pour donner son accord à l'apport des titres sociaux composant son capital social.

PRESENCE - REPRESENTATION

En ce qui concerne l'apporteur :

- Monsieur Jean LIETAERT et Madame Edith GOUWY sont présents.

En ce qui concerne le bénéficiaire :

- La société "JED", est représentée par Monsieur Jean LIETAERT, susnommé, ici présent, agissant en qualité de gérant de ladite société, nommé à cette fonction aux termes d'un procès-verbal d'assemblée extraordinaire du 31 décembre 2017, et en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date à LA CHAPELLE D'ARMENTIERES, du 27 février 2024, dont un extrait certifié conforme est demeuré ci-annexé.

(ANNEXE N°1. AGE JED)

En ce qui concerne les autres interventions :

- La société "199 FAUBOURG DE ROUBAIX", est représentée par Monsieur Jean LIETAERT, susnommé, ici présent, agissant en qualité de gérant de ladite société, nommé à cette fonction aux termes de l'article 16 des statuts de ladite société, et en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date à LA CHAPELLE D'ARMENTIERES, du 27 février 2024, dont un extrait certifié conforme est demeuré ci-annexé.

(ANNEXE N°2. AGE 199 FAUBOURG DE ROUBAIX)

- La société "203 FAUBOURG DE ROUBAIX", est représentée par Monsieur Jean LIETAERT, susnommé, ici présent, agissant en qualité de gérant de ladite société, nommé à cette fonction aux termes de l'article 16 des statuts de ladite société, et en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date à LA CHAPELLE D'ARMENTIERES, du 27 février 2024, dont un extrait certifié conforme est demeuré ci-annexé.

(ANNEXE N°3. AGE 203 FAUBOURG DE ROUBAIX)

FORME DES ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties au présent acte, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

ETAT - CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les PARTIES, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent à l'acte, et elles déclarent notamment :

- que leur état civil et leurs qualités sont exacts.
- qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de rétablissement professionnel, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises.
- qu'elles n'ont pas été associées dans une société mise en liquidation judiciaire suivant jugement publié depuis moins de cinq ans et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement du passif social ou seulement conjointement, le délai de cinq ans marquant la prescription des actions de droit commun et de celle en recouvrement à l'endroit des associés (BOI-REC-SOLID-20-10-20-20120912),
- qu'elles ne sont concernées :
 - par aucune des mesures légales relatives aux personnes protégées qui ne seraient pas révélées aux présentes,
 - par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement, sauf là aussi ce qui peut être spécifié aux présentes,
 - et pour l'acquéreur spécialement qu'il n'est, ni à titre personnel, ni en tant qu'associé ou mandataire social, soumis à l'interdiction d'acquérir prévue par l'article 225-19 5 bis du Code pénal.

Spécifiquement concernant les sociétés BENEFCIAIRE et INTERVENANTS aux présentes, elles déclarent :

- que la société est une société française et a son siège social en France ;
- que la société n'a fait l'objet d'aucune action en nullité et ne se trouve pas en état de dissolution anticipée ;
- que la société ne fait pas l'objet d'une procédure de conciliation, de sauvegarde des entreprises, de redressement ou liquidation judiciaires, de surendettement ou procédure similaire et généralement qu'il n'existe aucun obstacle à la libre disposition de ses biens ;
- que le mandataire social ne se trouve pas frappé d'incapacité légale d'exercer ses fonctions ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et n'a jamais été soumis à une procédure de conciliation, de redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou sauvegarde de l'entreprise ;

- qu'il n'est pas susceptible d'être l'objet de poursuites pouvant entraîner la confiscation totale ou partielle de ses biens ;
- qu'il n'est pas en infraction avec les dispositions légales et réglementaires relatives à l'assainissement des professions commerciales et industrielles ou au blanchiment des capitaux ;
- qu'il dispose de sa pleine capacité civile et commerciale pour s'engager au présent acte ;
- qu'il n'est pas, soit à titre personnel, soit en tant qu'associé ou mandataire social, soumis à l'interdiction d'acquérir prévue par l'article 225-26 du Code pénal.
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiements ;

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été portées à la connaissance du rédacteur des présentes à l'appui des déclarations des parties :

- Extrait d'acte de naissance des parties
- Carte nationale d'identité
- Extrait KBIS de « JED »
- Extrait KBIS de « 199 FAUBOURG DE ROUBAIX »
- Extrait KBIS de « 203 FAUBOURG DE ROUBAIX »

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes et ont été vérifiés par le notaire soussigné.

(ANNEXE N°4. KBIS JED)

(ANNEXE N°5. KBIS 199 FAUBOURG DE ROUBAIX)

(ANNEXE N°6. KBIS 203 FAUBOURG DE ROUBAIX)

Préalablement à l'apport faisant l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

1. PREMIERE SOCIETE APPORTEE : SCI « 199 FAUBOURG DE ROUBAIX »

1.1. CONSTITUTION DE LA SOCIETE « 199 FAUBOURG DE ROUBAIX »

La société « 199 FAUBOURG DE ROUBAIX » a été constituée aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 juillet 2016.

La société a été immatriculée le 1^{er} août 2016 auprès du Registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE, sous le n° 821 822 137.

Il n'est pas, à ce jour, intervenu de modification.

Un extrait KBIS de la société délivré par Monsieur le Greffier du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE en date du 08 février 2024 est demeuré ci-annexé.

La société est actuellement gérée par Monsieur Jean LIETAERT, l'un des associés, nommé aux termes de l'article 16 des statuts.

La mention de Monsieur Jean LIETAERT comme gérant figure dans l'extrait KBIS de la société susvisée.

1.2. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE « 199 FAUBOURG DE ROUBAIX »

Forme : Société Civile Immobilière

Dénomination : 199 FAUBOURG DE ROUBAIX

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

1.3.3. Valeur vénale de la SCI « 199 FAUBOURG DE ROUBAIX »

La SCI « 199 FAUBOURG DE ROUBAIX » a été évaluée selon une méthode patrimoniale et aussi selon une méthode combinant méthode de rentabilité et méthode patrimoniale.

Il en résulte que la valeur vénale de la part sociale de ladite société est fixée en pleine propriété, retraitée selon la valeur actualisée des actifs immobiliers, à MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGTS EUROS (1.380,00 €) la part.

Les actifs de la SCI « 199 FAUBOURG DE ROUBAIX » ont été déterminés en fonction des documents comptables pour l'année 2023 établis et produits le 31 décembre 2023 par le cabinet STC CONSEIL, expert-comptable à TOURCOING (59200), 156 chaussée Pierre Curie et validés par la gérance.

Les parties déclarent avoir une parfaite connaissance de cette méthode d'évaluation et renoncent à toute contestation ou réclamation à venir quant à cette valeur de mutation qu'ils acceptent sans réserve.

1.4. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIETE « 199 FAUBOURG DE ROUBAIX »

Les associés de la SCI « 199 FAUBOURG DE ROUBAIX » se sont réunis le 27 février 2024 en assemblée générale extraordinaire afin d'approuver la valorisation de la société et approuver le présent contrat d'apport dont un projet a été mis à disposition des associés.

Le procès-verbal de ladite assemblée est demeuré ci-annexé (annexe 2).

Il en résulte que la valorisation de l'apport en nature de 99 % des titres de la SCI « 199 FAUBOURG DE ROUBAIX » par Monsieur et Madame LIETAERT au profit de leur société holding familiale la SC « JED » sus-désignée a été approuvée.

Il peut donc être procédé à la signature du présent contrat d'apport.

2. SECONDE SOCIETE APPORTEE : SCI « 203 FAUBOURG DE ROUBAIX »

2.1. CONSTITUTION DE LA SOCIETE « 203 FAUBOURG DE ROUBAIX »

La société « 203 FAUBOURG DE ROUBAIX » a été constituée aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 juillet 2016.

La société a été immatriculée le 02 août 2016 auprès du Registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE, sous le n° 821 860 566.

Il n'est pas, à ce jour, intervenu de modification.

Un extrait KBIS de la société délivré par Monsieur le Greffier du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE en date du 08 février 2024 est demeuré ci-annexé.

La société est actuellement gérée par Monsieur Jean LIETAERT, l'un des associés, nommé aux termes de l'article 16 des statuts.

La mention de Monsieur Jean LIETAERT comme gérant figure dans l'extrait KBIS de la société susvisée.

[REDACTED]

2.3.3. Valeur vénale de la SCI « 203 FAUBOURG DE ROUBAIX »

La SCI « 203 FAUBOURG DE ROUBAIX » a été évaluée selon une méthode patrimoniale et aussi selon une méthode combinant méthode de rentabilité et méthode patrimoniale.

Il en résulte que la valeur vénale de la part sociale de ladite société est fixée en pleine propriété, retraitée selon la valeur actualisée des actifs immobiliers à MILLE SIX CENT QUATRE-VINGTS EUROS (1.680,00 €) la part.

Les actifs de la SCI « 203 FAUBOURG DE ROUBAIX » ont été déterminés en fonction des documents comptables pour l'année 2023 établis et produits le 31 décembre 2023 par le cabinet STC CONSEIL, expert-comptable à TOURCOING (59200), 156 chaussée Pierre Curie et validés par la gérance.

Les parties déclarent avoir une parfaite connaissance de cette méthode d'évaluation et renoncent à toute contestation ou réclamation à venir quant à cette valeur de mutation qu'ils acceptent sans réserve.

2.4. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIETE « 203 FAUBOURG DE ROUBAIX »

Les associés de la SCI « 203 FAUBOURG DE ROUBAIX » se sont réunis le 27 février 2024 en assemblée générale extraordinaire afin d'approuver la valorisation de la société et approuver le présent contrat d'apport dont un projet a été mis à disposition des associés.

Le procès-verbal de ladite assemblée est demeuré ci-annexé (annexe 3).

Il en résulte que la valorisation de l'apport en nature de 99 % des titres de la SCI « 203 FAUBOURG DE ROUBAIX » par Monsieur et Madame LIETAERT au profit de leur société holding familiale la SC « JED » sus-désignée, a été approuvée.

Il peut donc être procédé à la signature du présent contrat d'apport.

3. ORIGINE DE PROPRIETE DES TITRES APPORTES

Monsieur Jean LIETAERT et Madame Edith LIETAERT GOUWY ont reçu les titres apportés en rémunération de l'apport en numéraire qu'ils ont réalisé lors de la constitution des sociétés civiles sus-désignées, savoir « 199 FAUBOURG DE ROUBAIX » et « 203 FAUBOURG DE ROUBAIX ».

4. DISPENSE DE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Il est ici précisé que la désignation d'un commissaire aux apports n'est pas requise en cas d'apport à de parts de sociétés civiles au profit d'une autre société civile.

5. SOCIETE BENEFICIAIRE : SC « JED »

5.1. CONSTITUTION DE LA SC « JED »

La société « JED » a été constituée aux termes d'un acte sous seing privé en date du 04 avril 2007 sous la forme de société à responsabilité limitée.

La société a été immatriculée le 19 avril 2007 auprès du Registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE, sous le n° 497 527 770.

Par assemblée générale extraordinaire des associés en date du 31 décembre 2017, il a été décidé la refonte de l'objet social de la société et la transformation de la société à responsabilité limitée en société civile.

De nouveaux statuts ont été adoptés en date du 31 décembre 2017.

Il n'est pas, à ce jour, intervenu d'autres modifications.

Un extrait KBIS de la société délivré par Monsieur le Greffier du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE en date du 12 février 2024 est demeuré ci-annexé.

La société est actuellement gérée par Monsieur Jean LIETAERT, l'un des associés, nommé aux termes de ladite assemblée générale extraordinaire.

La mention de Monsieur Jean LIETAERT comme gérant figure dans l'extrait KBIS de la société susvisée.

5.2. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE « JED »

Forme : Société Civile

Dénomination : JED

Siège social : LA CHAPELLE D'ARMENTIERES (59930), 1586 route Nationale

Objet social :

La prise d'intérêt sous quelque forme que ce soit et notamment par souscription ou achat de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts ou titres cotés ou non cotés, dans toutes sociétés ou entreprises constituées ou à constituer, sous quelque forme que ce soit, industrielles, commerciales, financières, agricoles, mobilières, immobilières ou autres.

La gestion en commun desdites valeurs mobilières, actions, obligations, parts ou titres cotés ou non cotés et de toutes participations en général,

Toutes opérations de placement en valeurs mobilières,

Et généralement toutes opérations propres à favoriser l'accomplissement de cet objet à l'exclusion de toute activité commerciale.

Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital social : MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500 €) divisé en 150 parts de DIX EUROS (10 €) chacune.

Numérotation : les parts de la société sont numérotées de 1 à 150. Les parts sont souscrites en totalité par les associés, et sont toutes intégralement libérées.

Répartition actuelle du capital social : Le capital social de la société est actuellement réparti entre les associés comme suit :

Associé	Nombre	Nature des parts			Numérotation		
		PP	U	NP	PP	U	NP
Monsieur Jean LIETAERT	15	15	60		1 à 15	16 à 75	
Madame Edith LIETAERT GOUWY	15	15	60		76 à 90	91 à 150	
Monsieur Baptiste LIETAERT	30			30			16 à 45
Madame Clémence LIETAERT	30			30			46 à 75
Monsieur Julien LIETAERT	30			30			91 à 120
Mademoiselle Valentine LIETAERT	30			30			121 à 150
TOTAL	150	30	120	120			

5.3. VALEUR VENALE DE LA SC « JED »

La société civile « JED » a été évaluée selon une méthode patrimoniale et aussi selon une méthode combinant méthode de rentabilité et méthode patrimoniale.

Il a été retenu, compte tenu de son actif et de son passif, une valorisation nette de la SC « JED » à UN MILLION CENT MILLE EUROS (1.100.000,00 €).

Il en résulte que la valeur vénale de la part sociale de ladite société est fixée en pleine propriété, retraitée selon la valeur actualisée des actifs immobiliers à SEPT MILLE QUATRE CENTS EUROS (7.400,00 €) la part.

Les actifs de la SC « JED » ont été déterminés en fonction des documents comptables pour l'année 2023 établis et produits le 31 décembre 2023 par le cabinet STC CONSEIL, expert-comptable à TOURCOING (59200), 156 chaussée Pierre Curie et validés par la gérance.

Les parties déclarent avoir une parfaite connaissance de cette méthode d'évaluation et renoncent à toute contestation ou réclamation à venir quant à cette valeur de mutation qu'ils acceptent sans réserve.

Cela exposé, il est passé aux conventions faisant l'objet des présentes.

APPORT DE BIENS EN NATURE

L'apporteur fait apport à la société bénéficiaire, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté par celle-ci, des titres sociaux ci-après désignés :

DESIGNATION

ARTICLE 1 - APPORT PAR MONSIEUR JEAN LIETAERT DE SES TITRES DANS LA SCI « 199 FAUBOURG DE ROUBAIX »

Monsieur Jean LIETAERT apporte la pleine propriété de 49 % des titres de la SCI « 199 FAUBOURG DE ROUBAIX » à la société civile JED sus-désignée, à savoir :

La pleine propriété de QUARANTE-NEUF (49) PARTS sociales de la SCI « 199 FAUBOURG DE ROUBAIX », numérotées de 51 à 99, d'une valeur nominale unitaire de DIX EUROS (10,00 €) chacune,

Qu'il possède dans la SCI « 199 FAUBOURG DE ROUBAIX » tel qu'il a été expliqué dans l'exposé préalable et intégralement libérées.

ARTICLE 2 - APPORT PAR MADAME EDITH LIETAERT DE SES TITRES DANS LA SCI « 199 FAUBOURG DE ROUBAIX »

Madame Edith LIETAERT GOUWY apporte la pleine propriété de 50 % des titres de la SCI « 199 FAUBOURG DE ROUBAIX » à la société civile JED sus-désignée, à savoir :

La pleine propriété de CINQUANTE (50) PARTS sociales de la SCI « 199 FAUBOURG DE ROUBAIX », numérotées de 1 à 50, d'une valeur nominale unitaire de DIX EUROS (10,00 €) chacune,

Qu'elle possède dans la SCI « 199 FAUBOURG DE ROUBAIX » tel qu'il a été expliqué dans l'exposé préalable et intégralement libérées.

ARTICLE 3 - APPORT PAR MONSIEUR JEAN LIETAERT DE SES TITRES DANS LA SCI « 203 FAUBOURG DE ROUBAIX »

Monsieur Jean LIETAERT apporte la pleine propriété de 50 % des titres de la SCI « 203 FAUBOURG DE ROUBAIX » à la société civile JED sus-désignée, à savoir :

La pleine propriété de CINQUANTE (50) PARTS sociales de la SCI « 203 FAUBOURG DE ROUBAIX », numérotées de 51 à 100, d'une valeur nominale unitaire de DIX EUROS (10,00 €) chacune,

Qu'il possède dans la SCI « 203 FAUBOURG DE ROUBAIX » tel qu'il a été expliqué dans l'exposé préalable et intégralement libérées.

ARTICLE 4 - APPORT PAR MADAME EDITH LIETAERT DE SES TITRES DANS LA SCI « 203 FAUBOURG DE ROUBAIX »

Madame Edith LIETAERT apporte la pleine propriété de 49 % des titres de la SCI « 203 FAUBOURG DE ROUBAIX » à la société civile JED sus-désignée, à savoir :

La pleine propriété de QUARANTE-NEUF (49) PARTS sociales de la SCI « 203 FAUBOURG DE ROUBAIX », numérotées de 2 à 50, d'une valeur nominale unitaire de DIX EUROS (10,00 €) chacune,

Qu'elle possède dans la SCI « 203 FAUBOURG DE ROUBAIX » tel qu'il a été expliqué dans l'exposé préalable et intégralement libérées.

VALEUR D'APPORTS

Il est ici rappelé que :

- La valeur vénale actuelle des parts de la SCI « 199 FAUBOURG DE ROUBAIX » est de MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGTS EUROS (1.380,00 €) la part.

- La valeur vénale actuelle des parts de la SCI « 203 FAUBOURG DE ROUBAIX » est de MILLE SIX CENT QUATRE-VINGTS EUROS (1.680,00 €) la part.

Les présents apports sont consentis et acceptés moyennant les valeurs suivantes :

ARTICLE UN correspondant à 49 % en pleine propriété de la SCI « 199 FAUBOURG DE ROUBAIX » soit 49 parts en pleine propriété : SOIXANTE-SEPT MILLE SIX CENT VINGT EUROS (67.620,00 €).

ARTICLE DEUX correspondant à 50 % en pleine propriété de la SCI « 199 FAUBOURG DE ROUBAIX » soit 50 parts en pleine propriété : SOIXANTE-NEUF MILLE EUROS (69.000,00 €).

ARTICLE TROIS correspondant à 50 % en pleine propriété de la SCI « 203 FAUBOURG DE ROUBAIX » soit 50 parts en pleine propriété : QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE EUROS (84.000,00 €).

ARTICLE QUATRE correspondant à 49 % en pleine propriété de la SCI « 203 FAUBOURG DE ROUBAIX » soit 49 parts en pleine propriété : QUATRE-VINGT-DEUX MILLE TROIS CENT VINGT EUROS (82.320,00 €).

Soit une valeur totale d'apport de TROIS CENT DEUX MILLE NEUF CENT QUARANTE EUROS (302.940,00 €) arrondie à la somme de TROIS CENT TROIS MILLE EUROS (303.000,00 €).

RAPPORT D'ÉCHANGE DE TITRES

Afin de calculer le nombre de parts nouvellement créées dans la société « JED » susnommée, bénéficiaire du présent apport, il doit être procédé au calcul de la parité entre les titres apportés et les titres de la société bénéficiaire de l'apport.

A ce titre, il est ici rappelé que la valeur vénale de la part sociale de la SC « JED » est fixée à SEPT MILLE QUATRE CENTS EUROS (7.400,00 €) la part.

Et que les apports sont évalués à TROIS CENT TROIS MILLE EUROS (303.000,00€).

Par un rapport d'échange de 303.000 € / 7.400 €, il en résulte la création de QUARANTE nouvelles parts de la société civile « JED ».

REMUNERATION DES APPORTS

L'apport qui précède est consenti et accepté moyennant la création de QUARANTE (40) parts sociales nouvelles de la société « JED », au nominal de DIX EUROS (10,00 €), toutes les parts étant entièrement libérées et qui seront créées par la société à titre d'augmentation de capital.

Ces titres qui seront soumis à toutes les dispositions statutaires, seront assimilés aux titres anciens et jouiront des mêmes droits à compter du début de l'exercice en cours.

Ces parts nouvellement créées seront attribuées comme suit :

- A Monsieur Jean LIETAERT à concurrence de VINGT parts numérotées de 151 à 170.
- A Madame Edith LIETAERT GOUWY à concurrence de VINGT parts numérotées de 171 à 190.

Monsieur Jean LIETAERT, agissant en qualité de gérant de la SC « JED » déclare que les parts nouvelles seront attribuées comme il est indiqué ci-dessus et seront intégralement libérées.

Le capital de la société JED fera l'objet d'une augmentation concomitamment aux présentes afin de le porter à MILLE NEUF CENTS EUROS (1.900,00 €) réparti en 190 parts de valeur unitaire nominale de DIX euros chacune.

PRIME D'APPORT

Compte tenu de ce qui précède, il a été convenu de l'émission d'une prime d'apport d'un montant de TROIS CENT DEUX MILLE SIX CENTS EUROS (302.600,00 €).

CHARGES ET CONDITIONS

L'apport ci-dessus, quitte de toutes dettes et charges, est fait aux conditions suivantes :
La société acquittera, lors de leurs échéances, et à compter de ce jour, les annuités ou redevances concernant les droits de propriété industrielle apportés.

L'apporteur s'oblige à faire profiter gratuitement et exclusivement la société de toutes additions, perfectionnements, modifications ou prolongations se rattachant auxdits droits.

Pour faire mentionner les présentes cessions au registre spécialement dédié tenu à l'Institut national de la propriété industrielle, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait des présentes.

L'apporteur s'oblige en outre, en ce qui concerne les droits de propriété industrielle étrangers, à fournir son concours pour régulariser leur cession et notamment à conférer tous pouvoirs spéciaux qui pourraient être nécessaires suivant les lois de chaque pays.

Les apports ci-dessus sont faits sans garantie des défauts apparents ou cachés dont ils peuvent être atteints et notamment sans garantie de leur efficacité industrielle et commerciale.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le bénéficiaire sera propriétaire des titres sociaux apportés à compter du jour où les apports seront devenus définitifs. Il en aura jouissance à compter du jour de la constatation de l'augmentation de capital social par acte authentique.

Il est ici précisé que l'augmentation de capital doit être constatée par acte authentique concomitamment aux présentes.

Il est expressément convenu que toutes les opérations tant actives que passives effectuées à compter de ce jour seront réputées faites pour le compte du bénéficiaire qui sera substitué purement et simplement à l'apporteur.

Il participera ou contribuera aux résultats sociaux qui seront arrêtés à proportion des droits attachés aux parts cédées à compter de ce jour.

Il aura par conséquent seul droit aux dividendes mis en distribution lors de l'exercice en cours ou lors des exercices ultérieurs.

COMPTES COURANTS D'ASSOCIES

A ce jour, il figure au passif de la SCI « 199 FAUBOURG DE ROUBAIX » des comptes courants d'associé ainsi qu'il a été expliqué au paragraphe « exposé préalable », détenus à concurrence de :

- CENT SEIZE MILLE CENT CINQUANTE-SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-TROIS CENTIMES (116.157,83 €) par Monsieur Jean LIETAERT

- CENT SEIZE MILLE CENT CINQUANTE-SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-TROIS CENTIMES (116.157,83 €) par Madame Edith LIETAERT GOUWY.

De même, il figure au passif de la SCI « 203 FAUBOURG DE ROUBAIX » des comptes courants d'associé ainsi qu'il a été expliqué au paragraphe « exposé préalable », détenus à concurrence de :

- DIX-HUIT MILLE QUATRE-VINGT-DIX-HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT-TROIS CENTIMES (18.098,83 €) par Monsieur Jean LIETAERT

- DIX-HUIT MILLE QUATRE-VINGT-DIX-HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT-DEUX CENTIMES (18.098,82 €) par Madame Edith LIETAERT GOUWY.

Il est ici précisé que par acte sous seing privé en date de ce jour, Monsieur et Madame LIETAERT GOUWY ont cédé à la société « JED » la totalité desdits comptes courants d'associés.

CONDITION SUSPENSIVE

La réalisation du présent acte d'apport ne deviendra définitive qu'après réalisation des conditions suivantes :

- la constatation par acte authentique de l'augmentation de capital social,
- la mise à jour des statuts en conséquence.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 31 mars 2024 à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

FORMALITES - FISCALITE - CLOTURE

ENREGISTREMENT

Le présent acte sera enregistré gratuitement au service des impôts compétent conformément à l'article 810 du Code général des impôts.

DECLARATIONS FISCALES

Il est ici rappelé que les plus-values réalisées dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'un apport de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés bénéficient à compter du 1er janvier 2004 du sursis d'imposition prévu au II de l'article 150 UB du Code général des impôts.

Les parties déclarent que la présente opération est susceptible de bénéficier du sursis d'imposition des plus-values d'apport de titres prévu à l'article 150-UB II du Code général des impôts dans la mesure où cet apport de titres est réalisé en France à une société soumise à l'impôt sur les sociétés.

REMISE DE TITRES

Il n'est fait la remise d'aucune pièce ni titre de propriété antérieurs à la société qui pourra se faire délivrer, à ses frais, tous extraits ou copies.

TRANSMISSION PAR COURRIER ELECTRONIQUE

A titre d'information préalable sont ici reproduites les dispositions de l'article 1126 du Code civil tel qu'issu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 aux termes desquelles : *"Les informations qui sont demandées en vue de la conclusion d'un contrat ou celles qui sont adressées au cours de son exécution peuvent être transmises par courrier électronique si leur destinataire a accepté l'usage de ce moyen."*

Les parties déclarent en conséquence accepter expressément que les informations et documents relatifs à la conclusion du contrat, en ce compris, le cas échéant, le consentement à la comparution par visioconférence, leur soient communiqués par courrier électronique (e-mail) à l'adresse suivante : jean.lietaert@orange.fr

Chaque partie affirme que cette adresse mail lui est personnelle, qu'elle en gère l'accès et l'utilisation et assure la confidentialité de ses identifiants d'accès.

En conséquence, elle sera tenue pour auteur et seule responsable de toute action provenant de cette adresse mail et de ses suites, sauf notification préalable de toute perte, usage abusif ou dysfonctionnement de ladite adresse.

REMISE DES PIÈCES ET DOCUMENTS SOUS FORMAT DÉMATÉRIALISÉ

Les parties autorisent le notaire soussigné à remettre les pièces, documents originaux et copies en suite du présent acte sous format dématérialisé, à l'exclusion de toutes procurations ou toute notification.

Les parties considèrent également que le présent acte contient l'intégralité des pièces et éléments auxquels elles ont souhaité conférer un caractère authentique.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge du BÉNÉFICIAIRE, qui s'oblige à les payer.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent acte et des formalités y afférentes, les requérants font élection de domicile en l'étude du notaire soussigné jusqu'à l'immatriculation de la société bénéficiaire, puis après immatriculation, les parties font élection de domicile au siège social de la société bénéficiaire.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour toute difficulté pouvant survenir au sujet du présent acte et de ses suites, les parties attribuent compétence exclusive au tribunal de commerce de LILLE METROPOLE.

ANNEXES

Au présent acte authentique sur support électronique sont demeurés rattachés le ou les documents suivants :

- ANNEXE N°1. AGE JED
- ANNEXE N°2. AGE 199 FAUBOURG DE ROUBAIX
- ANNEXE N°3. AGE 203 FAUBOURG DE ROUBAIX
- ANNEXE N°4. KBIS JED
- ANNEXE N°5. KBIS 199 FAUBOURG DE ROUBAIX
- ANNEXE N°6. KBIS 203 FAUBOURG DE ROUBAIX

OBLIGATION D'INFORMATION

Les parties déclarent être parfaitement informées des dispositions de l'article 1112-1 du Code civil issu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016, portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations aux termes duquel :

"Celle des parties qui connaît une information dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre doit l'en informer dès lors que, légitimement, cette dernière ignore cette information ou fait confiance à son cocontractant.

Néanmoins, ce devoir d'information ne porte pas sur l'estimation de la valeur de la prestation.

Ont une importance déterminante les informations qui ont un lien direct et nécessaire avec le contenu du contrat ou la qualité des parties.

Il incombe à celui qui prétend qu'une information lui était due de prouver que l'autre partie la lui devait, à charge pour cette autre partie de prouver qu'elle l'a fournie.

Les parties ne peuvent ni limiter, ni exclure ce devoir.

Outre la responsabilité de celui qui en était tenu, le manquement à ce devoir d'information peut entraîner l'annulation du contrat dans les conditions prévues aux articles 1130 et suivants."

Elles déclarent avoir parfaitement conscience de la portée de ces dispositions et ne pas y avoir contrevenu.

PROJET D'ACTE

Les parties reconnaissent avoir reçu un projet du présent acte, dès avant ce jour, et en conséquence, avoir eu la possibilité d'en prendre connaissance avant d'apposer leur signature sur ledit acte.

FORCE PROBANTE

Le notaire a informé les parties des dispositions de l'article 1379 du Code civil issu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016, duquel il résulte que la copie exécutoire ou authentique d'un acte authentique a la même force probante que l'original.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les parties pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le Livre Foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),

- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.

- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les parties peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant,

elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un délégué à la protection des données que les parties peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les parties estiment, après avoir contacté l'office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Le notaire soussigné a informé les parties qui le reconnaissent, des sanctions applicables aux insuffisances et dissimulations ainsi qu'aux affirmations de sincérité frauduleuses.

Les parties ont affirmé expressément sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts que le présent acte exprime bien la valeur réelle du bien apporté.

En outre, le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance, cette évaluation n'est contredite par aucune contre-lettre contenant prise en charge d'un passif ou règlement d'une soulte.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, telle qu'elle figure en tête des présentes, lui a été régulièrement justifiée.

DONT ACTE sur support électronique


Signé à l'aide d'un procédé de signature électronique qualifiée conforme aux exigences réglementaires.


Fait et passé à FLEURBAIX,


En l'étude du notaire soussigné.

La lecture du présent acte a été donnée aux parties par le notaire soussigné, qui a recueilli leur signature manuscrite à l'aide d'un procédé permettant d'apposer l'image de cette signature sur ledit acte, les jour, mois et an indiqués en tête des présentes.

Recueil de signature par Me Emmanuel DERAMECOURT

<p>Monsieur Jean LIETAERT en son nom personnel et représentant JED 199 FAUBOURG DE ROUBAIX 203 FAUBOURG DE ROUBAIX a signé à FLEURBAIX le 27 février 2024</p>	
---	--

<p>Madame Edith GOUWY a signé à FLEURBAIX le 27 février 2024</p>	
--	--

<p>et le notaire Me DERAMECOURT Emmanuel a signé à FLEURBAIX L'AN DEUX MILLE VINGT- QUATRE LE VINGT-SEPT FÉVRIER</p>	
--	--

POUR COPIE AUTHENTIQUE

Générée sur support électronique depuis le Minutier Central Electronique des Notaires de France par le notaire qui a apposé sa signature électronique qualifiée.

Et certifiée conforme à l'acte authentique déposé sous le numéro 3620402024592442



A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, cursive letters that appear to be "E. Deramecourt".

Signée par :
DERAMECOURT Emmanuel
(3620400002)

Signée le :
28/02/2024 à 16:44:40.